Nations Unies CEDAW/C/ARG/5/Add.1

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
29 janvier 2004
Français
Original: espagnol

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Suite des quatrième et cinquième rapports périodiques des États parties

Argentine*

* Le présent document est publié sans mise au point rédactionnelle. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans ses observations finales d'août 2003 (voir SR/57/38, partie III, par. 353 à 355) a demandé l'établissement d'un rapport de suivi qui complète les quatrième et cinquième rapports périodiques de l'Argentine et soit soumis au plus tard en janvier 2004 pour que le Comité l'examine en juin 2004.

Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement argentin voir CEDAW/C/5/Add.39, examiné par le Comité à sa septième session. Pour le deuxième rapport périodique soumis par le Gouvernement argentin, voir CEDAW/C/ARG/2, CEDAW/C/ARG/2/Add.1 et CEDAW/C/ARG/2/Add. 2 examinés par le Comité à sa dix-septième session. Pour le quatrième rapport périodique soumis par le Gouvernement argentin voir CEDAW/C/ARG/4. Pour le cinquième rapport périodique soumis par le Gouvernement argentin voir CEDAW/C/ARG/5 examiné par le Comité à sa session exceptionnelle.

04-23052 (F)

Présentation du rapport de suivi qui fait suite au cinquième rapport périodique de la République argentine

Décembre 2003

Table des matières

Chapitre		Page
	Introduction	4
1	**Situation politique institutionnelle de la République argentine**	4
2	**Le contexte socioéconomique du pays**	5
3	**Grandes lignes de la politique du nouveau gouvernement national**	5
	Politique sociale	5
4	**Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité**	6
	A. Les femmes et la pauvreté	6
	Les femmes chefs de famille et la pauvreté	7
	La population pauvre	7
	Chômage et pauvreté	8
	Plan pour les femmes et les hommes chefs de famille au chômage	8
	La femme paysanne et autochtone	10
	Emploi féminin	10
	Situation professionnelle	11
	Qualité de l'emploi	11
	Politiques et programmes mis en oeuvre par l'État en matière de travail	12
	B. **Santé intégrée de la femme**	14
	Politiques et programmes dans le domaine de la santé	16
	Programme national de santé sexuelle et de procréation responsable	16
	Politiques et programmes destinés à prévenir et à suivre la grossesse et la maternité chez les adolescentes	17
	Autres dispositions légales et programmes relatifs à la santé	19
	Autres programmes menés et activités réalisées par d'autres organismes dans le domaine de la santé intégrée des femmes	19
	C. **La femme et l'éducation**	21
	D. **Violence à l'égard de la femme**	23
	E. **Mécanismes nationaux de promotion de la femme**	27
	Plan fédéral de promotion de la femme	29
	Projet d'assistance technique pour les questions de genre (PROGEN)	29
	Programme de promotion du renforcement de la famille et capital social (PROFAM, prêt de la Banque mondiale)	29
	Annexe statistique	31

Introduction

Le présent rapport de suivi qui fait suite au cinquième rapport périodique de la République argentine a été établi à la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme.

Le Comité a examiné le quatrième rapport (septembre 1996-octobre 1999) ainsi que le cinquième rapport (février 2000-décembre 2001) ainsi que les réponses fournies par le pays qui avaient été demandées par le Groupe de travail présession et a considéré que les informations apportées au sujet de l'effet qu'a la crise sur la population féminine et de son impact négatif sur l'application de la Convention ne suffisaient pas. Il a donc souligné le besoin pour le pays de présenter en janvier 2004 un rapport de suivi faisant suite au cinquième rapport national qui porte sur les domaines de préoccupation visés dans la Convention expressément signalés et qui réponde aux recommandations formulées par le Comité dans ses conclusions, notamment sous la forme d'informations détaillées, actualisées et systématiques et, dans toute la mesure du possible, de données ventilées par sexe sur les conséquences de la crise pour la population féminine du pays ainsi que sur les mesures adoptées pour en atténuer les effets négatifs sur la situation des femmes.

1. Situation politique institutionnelle de la République argentine

Par suite de la profonde crise institutionnelle, politique, économique et sociale qui a amené le président élu à démissionner en 1999, un processus de refonte institutionnelle a été lancé en 2002 et a abouti aux élections de 2003 qui ont permis de d'élire dans toutes les provinces gouverneurs, intendants, législateurs nationaux, provinciaux et municipaux, conformément aux lois électorales nationales et/ou provinciales, et de porter à la présidence de la république, le 25 mai de cette même année, M. Néstor Kirchner.

S'agissant du quota féminin, la participation des femmes au Congrès national a atteint son plus haut niveau historique avec 41,67 % au Sénat et 33 % à la chambre des députés. Dans l'ensemble des provinces ce quota a également été respecté lors des élections des assemblées conformément aux dispositions en vigueur dans chaque cas.

Par ailleurs, s'agissant de la sécurité au plan juridique, on a entrepris un processus de renouvellement des membres de la Cour suprême de la Nation fondé sur des démissions et des procès politiques contre certains de ses membres.

En 2002 et 2003, les grandes politiques publiques visant à pallier la situation de crise et les très forts taux de pauvreté ont pris la forme de lois d'urgence économique, d'urgence sanitaire, d'un programme national d'urgence alimentaire et d'un programme concernant les hommes et femmes chefs de famille au chômage. À partir de juin 2003, sont instaurés sur tout le territoire national 1) un plan national de sécurité alimentaire, revêtant un plus grand caractère d'urgence que le précédent; 2) un plan national de développement local et d'économie sociale; 3) un plan pour la famille. Ont été abrogées les dispositions de la loi sur l'équilibre budgétaire du mois de juillet 2001 qui réduisaient de 13 % les sommes dues aux employés de l'État et aux retraités, et les intéressés se sont vu restituer les sommes défalquées jusque-là. Pour ce qui est des employés du secteur privé, on a décidé des augmentations forfaitaires pour un total de 200 dollars. Un processus de négociation a été entamé

en vue de la signature de conventions collectives entre représentants des syndicats et patronat, impliquant différentes augmentations salariales et d'autres améliorations des conditions de travail. Le salaire minimal vital variable pour 2004 a été augmenté de 350 dollars. Par ailleurs toute personne de plus de 70 ans n'ayant pas de couverture sociale bénéficie d'une retraite à vie hors de tout quota.

2. Le contexte socioéconomique du pays

La profonde crise économique et sociale que traverse notre pays depuis le milieu de 1998 a provoqué une grave crise politique qui a abouti à un changement anticipé de gouvernement à la fin de 2001.

L'Argentine, au début des années 1990, a entamé un processus de grandes réformes qui a transformé la structure sociale et productive du pays. Ce processus de réforme, joint à l'adoption d'un taux de change fixe, a permis d'obtenir de forts taux de croissance pendant la première partie de la décennie. Toutefois, l'ouverture économique a provoqué le démantèlement d'une bonne partie du tissu industriel. On a canalisé les investissements vers des secteurs a faible coefficient de main-d'oeuvre. La baisse croissante de la demande de travailleurs depuis le milieu des années 1990 a provoqué un relèvement du taux de chômage qui a atteint des valeurs inconnues dans notre pays.

L'accroissement du chômage a entraîné une réduction des revenus des ménages et une aggravation de la pauvreté qui s'est traduite par une fragmentation croissante du tissu social.

Les politiques macroéconomiques adoptées par le gouvernement en 2002 et 2003 et la stratégie mise en oeuvre par le gouvernement actuel, ont porté leurs fruits. Le PIB tel que calculé pour le deuxième trimestre 2003 montre une variation positive de 7,6 % par rapport à la même période de l'année antérieure. En particulier, les secteurs producteurs de biens ont enregistré une augmentation de 12,8 %. Les secteurs des services ont également connu une augmentation positive d'une année à l'autre de 3 %. Le taux de chômage pour octobre 2003 est de 14,3 % et le taux d'activité de 43 %.

3. Grandes lignes de la politique du nouveau gouvernement national

Le projet du gouvernement de M. Kirchner repose sur l'idée centrale d'une reconstruction d'un capitalisme national source de solutions capables de réinstaurer la mobilité sociale ascendante, en promouvant des politiques actives favorables au développement et à la croissance économique du pays, à la création de nouveaux postes de travail et à une répartition du revenu meilleure et plus juste. L'État retrouve un rôle fondamental en créant des débouchés grâce au renforcement des possibilités d'accès au travail, à l'éducation, à la santé et au logement.

Politique sociale

Le Ministre de du développement social, Mme Alicia Kirchner, a défini les grandes lignes de la politique nationale de développement social. Celle-ci renforcera son caractère fédéral en prenant en compte les différentes réalités du pays. Pour recevoir la suite voulue, les projets devront s'inscrire dans les trois perspectives fondamentales que le pays exige actuellement :

- Sécurité alimentaire
- Développement local pour l'économie sociale
- Développement de la famille

La politique sociale ne consistera pas simplement en une aide publique mais devra garantir un saut qualitatif et assurer l'équité territoriale en permettant de créer des projets tels que les coopératives et les entreprises sociales ayant un effet direct sur les personnes et exerçant un fort contrôle social.

Principaux programmes mis en oeuvre par le Ministère du développement social

- Plan national de développement local et d'économie sociale « Manos a la Obra » (Main à la pâte)
- Plan national de sécurité alimentaire
- Plan intégral de promotion de la famille et de la communauté

4. Principaux domaines de préoccupation et recommandations du Comité

A. Les femmes et la pauvreté

Le Comité est préoccupé de la situation des femmes par suite de l'augmentation croissante de la pauvreté et de la pauvreté extrême enregistrée, notamment les femmes chefs de famille qui vivent dans la pauvreté et se trouvent au chômage, avec des enfants, filles et garçons, à leur charge, et également les femmes des zones rurales, des populations autochtones et des secteurs les plus vulnérables de la société.

Le Comité recommande que l'État partie accorde une attention particulière et soutenue à la situation des femmes et prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter que tout le poids de la crise ne retombe sur elles et en particulier sur les femmes des zones rurales, des populations autochtones et des secteurs les plus défavorisés. Le Comité demande également à l'État partie d'appliquer son programme en faveur des chefs de famille au chômage ayant à leur charge des enfants de moins de 18 ans ou des handicapés dans une perspective sexospécifique de manière à ce que le peu de ressources susceptibles d'être consacrées à l'aide sociale soit alloué sans discrimination.

Contexte

La plupart des variables macroéconomiques ont commencé à montrer des signes de redressement depuis le milieu de 2002 et tout au long de 2003. Ce redressement ressort plus particulièrement de l'augmentation de l'activité économique, d'une baisse du taux de chômage, du relèvement des salaires et des pensions et du salaire minimum, vital variable.

Toutefois, les dernières données disponibles, tirées de l'enquête sur les ménages du mois de mai 2003 (période pendant laquelle le gouvernement actuel a pris ses fonctions) ne font pas encore apparaître les effets de ce début de redressement économique continu, traduisent encore les effets de la crise

structurelle qui s'est aggravée pendant les années 1990 et ressortent des indicateurs de pauvreté mesurés en fonction de l'évolution du pouvoir d'achat[1] (Tableau 1, Annexe).

Il semblerait ressortir d'une première lecture de ce tableau que la pauvreté touche plus fortement les hommes chefs de famille. Mais si l'on distingue les ménages d'une personne (qui pour la plupart se composent de femmes d'âge avancé vivant seules) et les ménages multiples, la situation est différente. En règle générale, l'incidence de la pauvreté est supérieure chez ces derniers et, parmi ceux-ci, les plus touchés sont ceux qui ont une femme à leur tête (Tableau 2, Annexe).

Les femmes chefs de famille et la pauvreté

Afin d'évaluer la situation des femmes en matière de pauvreté, il faut distinguer l'incidence différente que la présence d'une femme à la tête du ménage a selon le type de ménage.

Selon les données obtenues du recensement de population de l'année 2001, 27,7 % des ménages argentins avaient une femme à leur tête (sur un total de 10 075 814 ménages). Cependant, si on distingue les types de ménages, on constate que leur poids relatif varie sensiblement d'un type à l'autre. Les ménages qui ont une femme à leur tête représentent 56,7 % des ménages d'une personne tandis qu'ils représentent 86,6 % des ménages nucléaires incomplets (un des conjoints et les enfants). Au contraire, dans le cas de ménages nucléaires incomplets (les deux conjoints avec les enfants) le pourcentage de ceux ayant une femme à leur tête tombe à 5,6 %. Les chiffres montrent la même tendance dans l'enquête sur les ménages de mai 2003.

Il est important d'établir une distinction selon les différentes régions du pays : c'est dans la région du nord-ouest et en Patagonie que l'on relève le poids relatif le plus faible des ménages ayant une femme à leur tête parmi les ménages d'une personne, lors que dans la région métropolitaine du grand Buenos Aires, ce chiffre dépasse la moyenne. Par ailleurs, dans le cas des ménages multiples, cette région enregistre le poids relatif le plus faible pour les ménages ayant une femme à leur tête tandis que les régions du nord-est et du nord-ouest – présentant une forte incidence de pauvreté et de ruralité – offrent les chiffres les plus élevés en ce qui concerne les femmes à la tête de ménages multiples.

La population pauvre

L'augmentation de la population pauvre montre la grave détérioration que les conditions de vie de plus de la moitié de la population urbaine argentine ont subie pendant la dernière décennie. Les plus touchés sont les mineurs de moins de 15 ans (7 sur 10) sans que l'on relève de différences selon le sexe (Tableau 3, Annexe)

Il convient de signaler qu'on analyse ces données à partir de l'évolution du pouvoir d'achat qui est particulièrement sensible aux variations des salaires et de l'inflation. D'autre part, il importe de souligner que depuis deux ans et plus particulièrement depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions, on a

[1] La pauvreté se mesure selon la méthode de la « ligne de pauvreté » il s'agit d'établir, en partant des revenus des ménages, si ceux-ci ont les moyens de satisfaire -- grâce à l'achat de biens et de services – un ensemble de besoins alimentaires et non alimentaires considérés comme essentiels (INDEC, 2002).

renforcé les prestations sociales sous forme de plans alimentaires, de soins sanitaires et de remèdes gratuits, de bourses d'études etc. qui dans la réalité amortissent en partie les niveaux de pauvreté tirés des indicateurs mesurés exclusivement à partir des revenus.

Chômage et pauvreté

Les différences entre les taux de chômage des hommes et des femmes sont minimes tant chez les pauvres que chez ceux qui ne le sont pas. Dans le cas de la population pauvre l'impact du chômage est évidemment important, chômage qui par ailleurs est directement lié aux faibles niveaux de revenus. En 2002, on relève un chômage en augmentation pour les hommes et des femmes tandis qu'en 2003, un redressement de l'emploi se fait sentir dans les deux groupes (Graphique 1).

Si l'on ventile le groupe des chefs de famille en fonction de la pauvreté on constate que, de toute évidence, les pauvres souffrent d'un niveau de chômage plus élevé. Toutefois on enregistre dans ce groupe une baisse notable du chômage en 2003, après que l'on a atteint des valeurs extrêmes en 2002. S'agissant des foyers non pauvres, les niveaux de chômage sont plus faibles et n'ont pas subi aussi fortement l'impact de la crise en 2002. (Graphique 2).

Quand on examine exclusivement les ménages dans lesquels vivent des mineurs de moins de dix-huit ans, on constate que les taux de chômage des chefs de familles pauvres sont plus élevés.

En 2003, le chômage des chefs de familles pauvres est plus fort pour les hommes. En ce qui concerne les femmes chefs de famille, le chômage a fortement baissé entre 2002 et 2003 (de 23,1 % à 2,9 %). L'importance de ce chiffre tient à l'impact du chômage et des revenus sur les mineurs. Cependant, dans les ménages non pauvres, le chômage des femmes ayant des mineurs à charge est supérieur à celui des hommes (Graphique 3).

Plan pour les femmes et les hommes chefs de famille au chômage

Comme nouveau moyen de pallier les effets de la crise dont souffre le pays, on crée au mois d'avril 2002 le programme intitulé « droit à l'insertion sociale : programme pour les hommes et femmes chefs de famille ».

Selon les registres administratifs établis dans le cadre du plan pour les femmes et les hommes chefs de famille, le nombre total de bénéficiaires, à la fin de 2002, était d'environ 1.735.000. Ce chiffre, selon les données provenant du recensement national de 2001, représente 67,3 % des chômeurs de 18 ans et plus et 4,7 % de la population totale du pays.

Le pourcentage de femmes bénéficiaires est élevé puisqu'il atteint en moyenne 67 %. Ce nombre supérieur de femmes bénéficiaires dans l'ensemble du pays se retrouvent sans variation notable quelle que soit la région. Sur ce total de femmes bénéficiaires, 26 % seulement sont définies comme étant des chefs de famille. La plupart de ces ménages se situent parmi les 40 % les plus pauvres. L'âge moyen des bénéficiaires et de 35 ans et leur niveau d'instruction, comme dans le reste de la population, est supérieur à celui des hommes : 11 % ont fait des études primaires incomplètes, 43 % des études secondaires incomplètes, 33 % des études tertiaires incomplètes et 13,5 % des études tertiaires complètes.

Le programme, que ce soit à l'étape de sa conception, à celle de son exécution ou à celle de son évaluation, ne prend pas en compte les questions de genre. Le fait qu'il y ait plus de femmes bénéficiaires découle de diverses stratégies de survie mises en oeuvre par chaque groupe familial (notamment possibilités d'obtenir du travail, âge des enfants mineurs, organisation familiale, état civil, respect et durée des horaires).

Le plan concerne environ 12 % des ménages, la couverture étant différente selon les niveaux de pauvreté (même s'il ne s'agit pas d'un des critères de choix) : 25 % des ménages pauvres (le double du total des ménages) et environ 38 % des ménages autochtones ce qui représente un glissement vers les situations de pauvreté les plus dures.

Alors que la taille moyenne des ménages pour l'ensemble du pays est de 3,5 personnes, dans le cas des ménages bénéficiaires du plan, la moyenne est de 5,1, lorsque les bénéficiaires sont des hommes, et de 5,3, lorsque ce sont des femmes, sans qu'on note de grande différence entre le grand Buenos Aires et l'intérieur du pays. De même, dans les ménages où les bénéficiaires sont des femmes, les mineurs de moins de 18 ans et, dans une moindre compensation, les adultes ont une incidence supérieure.

Selon les sources[2], l'accès au plan a permis de réduire de 4 % l'incidence de la pauvreté dans les ménages bénéficiaires, avec un effet plus marqué dans les groupes indigents. En moyenne, 20 % des ménages qui ont accédé au programme se seraient trouvé en situation d'indigence s'ils n'en avaient pas bénéficié. À ces niveaux, on a constaté certaines différences, même si l'incidence de son application est du même ordre: les ménages qui ne parviennent pas à remplir le panier de base de la ménagère représentent 69 % lorsque les chefs de famille sont des hommes et 53 % lorsque ce sont des femmes.

On prévoit qu'en 2004 le plan sera prorogé avec quelques modifications. Le plan fait figure de programme de revenus pour le Plan national de développement local et d'économie sociale « Main à la pâte » qui constitue un système d'appui aux initiatives de développement socio-économique local visant particulièrement les secteurs à faibles ressources. Le décret Nº 1253 du 29 décembre 2003 porte prorogation jusqu'au 31 décembre 2004 de la situation nationale d'urgence en matière d'emploi et du Programme en faveur des hommes et des femmes chefs de famille.

Lors de la réforme du plan il faudrait prendre en compte les questions de genre, à court et moyen terme, en associant des politiques en faveur d'une égalité active avec des politiques visant à réduire les risques et l'insécurité et à donner la possibilité d'acquérir des aptitudes et des comportements permettant de mener à bien des activités productives si les intéressés en font le choix. Il faudrait également analyser l'effet différencié que le plan a sur les hommes et les femmes ce qui permettrait d'élaborer des propositions spécifiques à chaque groupe.

---

[2] Projet de coopération technique OIT/Gouvernement argentin. Série de documents de travail /1 « Les bénéficiaires du plan pour les hommes et les femmes chefs de famille » et document de travail /2 « Plan pour les hommes et les femmes chefs de famille. Analyse de l'impact sexospécifique », août 2003

La femme paysanne et autochtone

Le projet Femme paysanne de la Direction du développement agricole du Secrétariat de l'agriculture de la Nation coordonne le réseau TRAMA composé de personnes et d'institutions qui travaillent avec les femmes rurales dans tout le pays. Il s'agit « de prendre en compte la problématique de la femme rurale dans le programme d'action public, (...) Il s'agit également de contribuer à mettre en avant les femmes paysannes en tant que sujets sociaux et politiques actifs qui détiennent un potentiel et des capacités leur permettant de contribuer à la conception et à l'exécution de politique concernant le secteur... ».

Le réseau Trama a organisé la rencontre nationale des femmes paysannes aborigènes qui s'est tenue à Buenos aires en octobre 2003. Cette rencontre faisait suite à la demande de plus de 300 groupes composés exclusivement de femmes de la campagne. Elle a été préparée au moyen de réunions organisées à l'échelle locale, zonale, provinciale et régionale au cours desquelles les femmes ont commencé à débattre des problèmes qui leur étaient propres. Les 400 déléguées représentent environ 600 000 paysannes d'Argentine.

Les sujets abordés ont porté sur les principaux problèmes du secteur : l'accès à la terre, l'accès à une santé publique de qualité, l'éducation, l'environnement, la production, le travail, l'identité, la vie quotidienne et les droits des femmes. Au cours de la rencontre des conclusions ont été présentées sur les propositions élaborées par les participantes. Ses conclusions ont été remises ou plus haut niveau du pouvoir exécutif national. En décembre 2003, on a commencé à donner suite en partie aux réclamations présentées. Dans le domaine de l'éducation, on a repris le programme de réparation et de construction des écoles rurales, suspendu en 2000, en commençant par la province de Formosa avant de passer à d'autres provinces. Dans la communauté autochtone de Peña Morada dans la province de Salta, on a créé une annexe pour faire fonctionner une école l'an prochain dans cette communauté.

Le Conseil national de la femme et le Projet de la femme paysanne de la Direction du développement agricole envisage un travail conjoint en vue de la formation des femmes paysannes et autochtones à l'élaboration de projets de production.

Le Conseil national de la femme a signé en mars 2002 un accord avec l'Union argentine des travailleurs ruraux et des dockers (UATRE).

À ce jour on a constitué des ateliers de formation pour des formatrices en matière de : violence contre les femmes avec diffusion de matériel destiné à la reproduction dans tout le pays; la femme, l'équité et le travail en vue de l'insertion productive des femmes (pour plus de détail voir le paragraphe suivant) qui comprend des modules sur les questions de genre, les droits et un plan d'exploitation.

Emploi féminin

Le Comité est préoccupé par la précarité de l'emploi féminin, et notamment par la situation des chômeuses et des femmes employées dans le secteur non structuré.

Il recommande à l'État de tout faire pour garantir le respect de la législation du travail et pour protéger les femmes contre la violation de leurs droits fondamentaux en matière de travail et contre les licenciements fondés sur la discrimination.

Contexte

L'année 2002 constitue un tournant critique dans la dégradation des conditions de travail de la population. L'emploi et le chômage enregistrent un léger redressement en 2003 par rapport à l'année précédente et, dans certains cas, dépassent les niveaux de 2001. (Tableau 4 et Graphique 4, Annexe).

À l'heure actuelle, 46 % des femmes travaillent dans le secteur non formel de l'économie, le pourcentage correspondant aux hommes étant légèrement supérieur. De 2001 à 2002 on a enregistré un accroissement de l'emploi non formel puis une baisse en 2003. Cette baisse tient essentiellement au fait que la participation des femmes à ce secteur a baissé de plus de quatre points. (Tableau 5)

Dans le secteur non formel le service domestique rémunéré occupe une place importante avec 14,1 % de femmes en mai 2003. Par ailleurs, l'emploi dans le service domestique a baissé ces dernières années par suite de l'affaiblissement des revenus des secteurs des classes moyennes.

Situation professionnelle

Les salariées représentent 79 % des femmes ayant un emploi (un chiffre qui chez les hommes tombe à 67 %). Mais en revanche, 55 % de ces femmes salariées ne bénéficient d'aucune prestation sociale ou bénéficient uniquement de prestations partielles.

La part des femmes qui ont des emplois de niveau professionnel est faible (8 %). Cette proportion est du même ordre chez les hommes ce qui démontre qu'il n'y a pas de différence entre les deux sexes pour ce qui est du niveau de qualification de l'emploi.

Les femmes ont plus fréquemment des emplois non qualifiés (70 %). Elles sont pour la plupart employées comme domestiques, dans l'enseignement, dans les services sociaux et sanitaires, dans l'industrie textile, dans d'autres services personnels, dans les restaurants et les hôtels, dans l'administration publique et la défense et dans le commerce de détail. C'est dans ces métiers que l'on trouve pratiquement les deux tiers de la population féminine. (Tableau 6, Annexe)

Qualité de l'emploi

En milieu urbain on relève une situation très vulnérable en matière d'emploi : plus de 30 % des salariés ne font pas l'objet d'un prélèvement aux fins de la retraite (travail au noir); le sous-emploi affecte le quart des personnes ayant un emploi; près du cinquième sont des travailleurs indépendants non qualifiés; plus d'un tiers perçoivent des revenus du travail inférieurs à 200 dollars par mois; un cinquième ont un emploi temporaire instable ou de durée inconnue et 7 % relèvent de programmes d'emploi. D'une manière générale, ces pourcentages sont supérieurs chez les femmes, plus de deux tiers des femmes qui travaillent étant concernées par au moins un indicateur de qualité de l'emploi insatisfaisant. (Tableau 7, Annexe)

Un point mérite d'être souligné : celui concernant les programmes d'emploi. Même s'il ne s'agit pas d'un véritable emploi, dans des contextes de crise

structurelle comme c'est le cas actuellement, on n'en fait un outil de politiques publiques susceptible de contribuer à améliorer la situation des ménages en situation d'extrême vulnérabilité. Ces cas, qui concernent 7 % des personnes employées, concernent 12 % des femmes employées.

Politiques et programmes mis en oeuvre par l'État en matière de travail

En janvier 2002, lorsque la loi sur l'urgence économique a été adoptée, il a été prévu de verser pendant 180 jours ouvrables une double indemnité au personnel licencié sans motif. Cette mesure a été prorogée à plusieurs reprises en vertu de décrets successifs fondés sur la nécessité et l'urgence. Le délai d'expiration du 31 décembre 2003 a de nouveau été prorogé jusqu'en mars 2004. Il ne peut être établi de manière probante que des licenciements se produisent par suite d'une discrimination sexuelle.

Plan national de développement local et économie sociale « Main à la pâte » relevant du Ministère du développement social.

Conseil national de la femme

Programme national pour la femme, l'équité et le travail (MET)

Le programme a pour objectif général de :

« aider les femmes, dans un souci d'équité et de respect de l'égalité des chances, à acquérir des capacités et à adopter des comportements qui leur permettent d'améliorer leur situation dans le monde du travail »

On escompte que la formation que les participantes recevront pourra leur être utile pour leur insertion dans le monde du travail.

Du matériel imprimé spécifique a été élaboré: le Manuel pour facilitatrices et facilitateurs (4000 exemplaires) et le Cahier pratique (12 000 exemplaires).

Le Conseil met en place des ateliers de formation pour facilitatrices et facilitateurs du Programme pour la femme, l'équité et le travail, à partir de la fin 2002 dans les provinces de Chaco, Chubut, Catamarca, Río Negro et Córdoba avec la participation des bureaux provinciaux et municipaux de la promotion de la femme et des organisations de la société civile.

- Ateliers de formation destinés aux organisations de la société civile.
- Le Syndicat des maîtresses de maison de la République argentine (SACRA)
- Le réseau national des femmes de l'Union argentine des travailleurs ruraux et des dockers (UATRE)
- L'Institut social et politique de la femme, la Fondation Propuesta les centres d'études et de recherche pour la femme.
- Le Réseau des femmes solidaires

On évalue au total les effectifs formés à 435 facilitatrices qui transmettront cette formation au moins à 2 250 autres personnes au total. On calcule qu'il y aura au moins 45 000 femmes dans diverses provinces qui bénéficieront directement de cette formation.

Dans tous les cas, le Conseil apporte une assistance technique et aide à revoir les projets élaborés par les groupes formés.

Cette formation donne la possibilité aux femmes de bénéficier de débouchés professionnels et d'acquérir de véritables revenus tout en renforçant leur autonomie et les moyens à leur disposition (présentation de projets de production financés par des organismes de l'État et par les pouvoirs publics provinciaux et locaux tels que le Programme national « Main à la pâte », le Fonds national pour la création et le renforcement des microentreprises de la banque nationale de la République argentine et les programmes du sous-secrétariat aux PME entre autres). Une question de la plus haute importance pour le Programme est l'échange permanent avec les Délégations territoriales du Ministère du développement social qui se chargent de l'élaboration des plans sociaux et des plans de production.

Le programme MET, en plus de la formation des facilitatrices dans tout le pays, s'occupera en 2004 de : promouvoir la création d'un réseau de femmes entreprenantes et/ou de groupes associatifs de femmes dans tout le pays; de mettre en place une base de données de projets de production menés par des femmes et de diffuser la connaissance des meilleures pratiques; de procéder à la consultation permanente des bases de données disponibles du Programme « Main à la pâte »; d'établir un relevé des sources de crédit et/ou de subventions pour la mise sur pied d'entreprises de production afin d'informer les groupes concernés.

D'autre part, le Conseil national de la femme, dans le cadre du Programme de promotion du renforcement de la famille et du capital social (PROFAM), a approuvé le financement de 40 projets de production et, dans le cadre du Programme relatif au plan fédéral de promotion de la femme, a approuvé au total 22 projets destinés à assurer l'emploi de femmes rurales auxquelles il apporte l'assistance technique et les matérielles du MET. Ces projets seront mis en oeuvre en 2004 dans la majeure partie du pays, à savoir dans dix-huit provinces.

– Commission tripartite argentine pour l'égalité de traitement et des chances pour les hommes et les femmes dans le monde du travail.

– Activités de la Commission tripartite en 2002 et 2003

– Actions de formation et de sensibilisation.

– Élaboration de projets de loi (sur les congés parentaux, les projets en faveur des mères venant d'accoucher et sur le quota syndical).

En 2003 on a commencé à travailler dans le cadre de commissions. Trois commissions ont été constituées :

L'Observatoire de la femme dans le monde du travail et de la production qui a pour mandat d'enquêter et d'établir un diagnostic sur les problèmes rencontrés par la femme dans le monde du travail. Les sous-commissions sont : Établissement de normes et actions à mener : cette dernière s'efforce de mettre sur pied un bureau chargé de recevoir les plaintes pour violences commises sur le lieu de travail et pour harcèlement sexuel et de les transmettre.

Formation

Promotion des commissions tripartites provinciales : au cours de l'année 2003 deux voyages ont été effectués, l'un dans la province de Tucumán et l'autre dans

celle de Corrientes dans le but d'encourager, de conseiller et d'appuyer les provinces dans la création de commissions tripartites.

Comme suite à la recommandation de cette commission, le Ministère du travail a pris la résolution Nº MTE et SS Nº 656 /02 aux termes de laquelle il est décidé de prendre en compte les questions de genre pour orienter la conception et la gestion de l'ensemble des mesures concernant l'emploi, l'orientation professionnelle et l'orientation technique.

B. Santé intégrée de la femme

Le Comité s'inquiète du taux de mortalité maternelle et de ce que, en raison de la détérioration croissante des services de santé, les femmes, et en particulier celles que leur situation rend particulièrement vulnérables, se voient priver de leur droit aux prestations de santé, notamment en matière de santé sexuelle et procréative. Le Comité est également préoccupé de l'augmentation de l'incidence du VIH/sida, notamment chez les femmes.

Le Comité recommande à l'État partie de garantir l'accès des femmes au service de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative, et d'adopter les mesures voulues pour faire baisser le taux de mortalité maternelle. Il recommande en outre d'accorder une attention particulière à la prévention du VIH/sida.

Contexte

Fécondité et maternité chez les adolescentes

Le taux de fécondité chez les adolescentes a baissé depuis 1980 même si son ralentissement a été moindre que dans les autres groupes d'âge. La fécondité chez les adolescentes est relativement élevée par rapport au niveau général de fécondité. Près de 15 % des naissances concernent des mères adolescentes (de moins de 20 ans) ce qui signifie que 100 753 naissances sur les 694 684 qui ont eu lieu en 2002 concernaient des femmes de moins de vingt ans (3 millions étaient dues à des mineures de moins de quinze ans). La fécondité chez les adolescentes varie selon les circonscriptions: dans la ville de Buenos Aires elle atteint 5 % des naissances en 2001 tandis que le Chaco enregistrait le niveau le plus élevé avec 24 % (Ministère de la santé, 2002). Depuis sept ans, le pourcentage de femmes qui avaient des enfants avant l'âge de vingt ans est passé de 14,9 % en 1991 à 16,2 % en 1998 pour redescendre à 14,8 % en 2002.

Mortalité maternelle

Le taux de mortalité maternelle s'est comporté de manière relativement stable tout au long des années 1990 avec, certaines années, une légère tendance à la baisse. Toutefois, si l'on compare les chiffres de 2000 à ceux de 2002, on constate une augmentation relativement importante, le taux passant de 39 à 46 pour 100 000 enfants nés vivants.

Les moyennes nationales occultent par ailleurs des écarts importants d'une circonscription à l'autre. Tandis qu'au niveau national, en 2002 le taux a été de 46 pour 100 000 enfants nés vivants, dans la capitale ce chiffre descend à 14 et à Formosa monte à plus de 160 (Ministère de la santé 2003).

Un tiers de la mortalité maternelle a pour cause l'avortement provoqué, lequel, de par son illégalité, concerne essentiellement les femmes pauvres appartenant plus particulièrement au groupe des femmes âgées de 20 à 34 ans. Ce sont les complications dues à l'avortement qui sont à l'origine de 31 % des morts maternelles, 53% étant dues à des causes obstétriques directes et 16 % à des causes obstétriques indirectes (Ministère la santé, 2003). Les causes obstétriques directes sont étroitement liées à la grossesse et à l'accouchement et font suites à des problèmes associés à la couverture de soins et à la qualité des services de santé : la planification familiale, les soins prénataux et la capacité d'intervention des services en cas d'hémorragie, les infections et les complications en cours d'avortement (CEDES, 2003).

Pathologies génitales/mammaires

Le cancer du sein est la cause la plus fréquente de mort d'origine tumorale. En 2002, 5001 femmes sont décédées pour cette raison, ce qui représente 4 % du total des décès.

En Argentine 800 à 900 femmes meurent tous les ans du cancer du col de l'utérus. Les chiffres correspondant à la dernière décennie montrent un accroissement du taux de mortalité due à ce type de cancer. (Ministère de la santé, 2003).

S'agissant du cancer du sein, au cours de la dernière décennie on a enregistré chez les femmes une moyenne annuelle de 4 830 morts dues à cette cause. Le cancer du sein est celui qui provoque le plus grand nombre de morts d'origine tumorale chez les femmes avec 20 % du total des décès. Le nombre de décès dus au cancer du sein augmente avec l'âge, les groupes d'âge les plus affectés étant celui compris entre 65 et 74 ans et celui des plus de 75 ans, avec des taux respectifs de 93,9 et 199 pour 100 000 (Ministère de la santé, 2002). Pour une prévention secondaire de ce type de cancer, il faut avoir accès à un dispositif de mammographie et pouvoir en faire une utilisation rationnelle: il ressort d'informations non systématiques qu'en Argentine certaines femmes se soumettent à une mammographie tous les ans (sans que les protocoles internationaux ne le prescrivent), tandis que d'autres n'ont pas la possibilité d'accéder à cette technologie (CEDES, 2003).

Les MST et le VIH/SIDA

En mai 2002, le nombre de cas de sida sur l'ensemble du pays s'élevait à 21 865. Si l'on tient compte du retard apporté dans la notification des cas de sida, on peut estimer qu'ils sont au nombre de 25 411 avec un taux cumulé d'incidence de la maladie de 60,1 malades pour 100 000 habitants (Ministère de la santé, 2002). Les cas de sida chez les mineurs de moins de 13 ans représentent 7 % du total de malades et correspondent presque exclusivement à des cas de transmission verticale.

Le rapport entre les hommes et les femmes infectées est passé de 20,7 en 1988 à 2,24 en 2002 (Programme national de lutte contre le rétrovirus chez l'homme, le sida et les MST, Ministère de la santé, 2002). À l'heure actuelle, 79 % des cas de malades de plus de 12 ans signalés se présentent chez les hommes et 21 % chez les femmes. Dans la population de sexe féminin on constate que la maladie accuse deux sommets sur la courbe de répartition par âge : un pour les femmes jeunes (sur le total de malades, 16 % ont moins de 10 ans) et un autre pour le groupe des 25 à 34 ans (46 %). En revanche, chez les hommes, on relève une répartition par âge plus

étalée : les garçons de dix ans représentent 4 % du total vu l'importance que prend l'épidémie chez les hommes adultes (Programme national de lutte contre le rétrovirus chez l'homme, le sida et les MST, Ministère de la santé, nº 9, 2002).

L'augmentation des cas de sida chez les femmes et l'importance de la transmission hétérosexuelle montre que les femmes sont devenues un groupe vulnérable (Bianco et autres, 1998).

Politiques et programmes dans le domaine de la santé

Programme national de santé sexuelle et de procréation responsable. Loi nationale Nº 25.673 promulguée aux termes du décret 1282/2003.

La loi nationale Nº 25.673 d'octobre 2002 portant création du Programme national de santé sexuelle et de procréation responsable constitue un progrès notable sur la voie du respect des droits des personnes car elle favorise la baisse de la mortalité maternelle, du nombre d'hospitalisations pour avortement et du taux de fécondité chez les adolescentes.

Son importance tient à l'accent qu'elle met sur la prévention, la fourniture gratuite universelle de méthodes anticonceptionnelles, l'accès aux informations et aux conseils, la détection précoce, l'encouragement des femmes à la participation à la prise de décisions, la qualité et la couverture des soins de santé sexuelle et génésique.

Le programme poursuit les objectifs suivants :

- Réduire les taux de mortalité maternelle de 40 % d'ici 2005, dans les circonscriptions présentant un taux double du taux national et de 25 % dans celles où le taux est égal ou inférieur au taux moyen.
- Réduire de 50 % par rapport aux chiffres de 2000 et 2001 le nombre d'hospitalisations dues à des complications faisant suite à un avortement dans les cinq ans qui suivront le lancement du Programme
- Réduire le taux de fécondité chez les adolescentes de 40 % après cinq ans d'existence du programme de santé génésique dans chaque province
- Mettre des substances contraceptives à la disposition de 100 % des participants à chaque programme de santé génésique et de procréation responsable des provinces
- Obtenir que les provinces dotées de programmes de santé génésique et de procréation responsable assurent 50 % de couverture en matière d'information d'ici 2005 et 100 % d'ici 2010.
- Garantir la mise en oeuvre par les provinces d'activités d'orientation en matière de santé sexuelle et génésique
- Veiller à ce que toutes les femmes relevant du programme provincial effectuent le test de Papanicolaou (PAP).

Synthèse des activités réalisées dans le cadre du Programme national de santé sexuelle de procréation responsable[3].

[3] Informations fournies par la Direction nationale de la santé maternelle et infantile du Ministère

Ces activités peuvent se résumer comme suit :

- Distribution de méthodes contraceptives dans toutes les circonscriptions. La remise s'effectue dans un dépôt unique désigné par chaque circonscription et à partir duquel le la distribution aux personnes intéressées est organisée et effectuée
- Suivi de la distribution des contraceptifs réalisé par l'intermédiaire de l'Unité de suivi et d'évaluation du Programme de santé maternelle et infantile.
- Formation des conseillers dispensée aux membres des équipes interdisciplinaires qui travaillent au niveau provincial.
- Sensibilisation des cadres techniques et professionnels dans les différentes circonscriptions.
- Formation des agents sanitaires qui travaillent dans le cadre du programme: ateliers de formation et Manuel d'appui au travail mené avec les agents sanitaires.
- Activités d'orientation technique destinées à fournir aux équipes installées au niveau central des provinces des conseils dans divers domaines précis.
- Vulgarisation au niveau communautaire : réunions avec des ONG, avec la Direction nationale de la jeunesse, avec le Conseil des mineurs et de la famille, avec le Réseau des femmes solidaires et avec divers acteurs sociaux afin d'organiser le travail communautaire pour le choix des thèmes et la mise en oeuvre d'un plan d'action pour 2004.
- Activités de communication sociale destinées à divers groupes et réalisées par le Secteur de la formation et de la communication du Programme de santé maternelle et infantile.

Politiques et programmes destinés à prévenir et à suivre la grossesse et la maternité chez les adolescentes

La Chambre des députés de la Nation a approuvé un projet de loi sur la « protection intégrée des enfants et des adolescents, filles et garçons » qui garantit tous les droits reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette loi est en attente d'approbation au Sénat depuis 2002.

La municipalité de Buenos Aires dispose de deux lois qui traitent concrètement des droits et des besoins des adolescents et des adolescentes en matière de santé sexuelle et génésique : la loi 114 pour la protection intégrée des droits des enfants et des adolescents, filles et garçons, de la ville de Buenos Aires et la loi 418 précitée sur la santé génésique et la procréation responsable qui donne la priorité aux soins de santé génésique à accorder aux adolescents et adolescentes.

Des activités de formation et de prévention sont réalisées dans le cadre de cette législation et sous le contrôle du Conseil pour les droits des enfants et des adolescents, filles et garçons, (en 2002 cette formation a été dispensée à 6 000 adolescents de la ville au moyen d'ateliers mis en place dans les écoles secondaires).

---

de la santé de la nation chargé de la mise en œuvre du programme.

La loi nationale Nº 25.673 sur la santé sexuelle et la procréation responsable s'est entre autres fixé comme objectifs de promouvoir la santé sexuelle des adolescents et de garantir à l'ensemble de la population l'accès à l'information, à l'orientation, aux méthodes et aux prestations concernant la santé sexuelle et la procréation responsable. Par ailleurs, à l'article 4, il est prévu que la loi s'inscrit dans le cadre de l'exercice des droits et obligations qui constituent l'autorité parentale. Quelle que soit la situation on considère primordial de répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant pour la pleine jouissance de ses droits et des garanties consacrées dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Principales mesures prises pour prévenir le VIH/SIDA et les MST

En 1997 on a commencé à mettre sur pied le projet LUSIDA de prévention et de contrôle du VIH/SIDA et des maladies sexuellement transmissibles (MST).

Ce projet visait à intervenir dans les domaines suivants : communication sociale de masse et ciblée; formation d'enseignants formateurs dans les écoles primaires et secondaires; mise au point de sous-projets pour l'intervention d'organisations de la société civile auprès de populations vulnérables pour la lutte contre le VIH/SIDA; contrôle de qualité dans les banques du sang; prévention de la transmission verticale; diagnostic, traitement des soins dont bénéficient les patients grâce à de nouvelles modalités de soins tels que les centres de diagnostic volontaires et anonymes, les hôpitaux de jours et les soins à domicile.

Parmi les principaux succès enregistrés par le programme on relève : intégration des réseaux d'organisations de la société civile comme agents d'intervention; développement des ressources humaines et transfert de technologie aux programmes provinciaux et municipaux; élargissement de la couverture des programmes de prévention, moyennant une adaptation progressive des services aux conditions et demandes locales.

À l'heure actuelle, le Programme national assure le suivi de ce qui a été entrepris dans le cadre du projet LUSIDA grâce à une étroite relation avec la société civile dans les différents contextes nationaux et internationaux, pour la participation active à la formulation de projets financés au plan international et dans le mécanisme de coordination du pays chargé de la gestion du Fonds mondial. Par ailleurs, on continue de diffuser des messages préventifs sous forme de spots de télévision, de campagnes ciblant les adolescents et les jeunes et la mise en place d'une ligne téléphonique gratuite de conseils sur le VIH/SIDA, l'élaboration de publications et la diffusion de matériel de formation sur la santé sexuelle et génésique.

D'autre part, les hôpitaux publics prennent en charge tous les frais d'analyse, de soins et de médicaments encourus par les femmes qui ne bénéficient pas d'une couverture sociale ni d'un service médical prépayé; ils fournissent également du lait maternisé afin d'éviter la contagion lors de l'allaitement.

La loi 25543, approuvée en 2001, sur le test de diagnostic du virus de l'immunodéficience humaine appliqué à toute femme enceinte oblige à proposer ce test dans le cadre des soins prénataux. Les établissements de l'assistance publique, de la sécurité sociale et des organismes de médecine prépayée doivent prévoir ce test de diagnostic parmi les soins fournis. Pour procéder audit test, il est obligatoire

d'obtenir le consentement de l'intéressée en connaissance de cause et dûment signé par elle. Celle-ci peut soit accepter soit refuser..

Autres dispositions légales et programmes relatifs à la santé

La loi N° 25.649 pour la promotion de l'utilisation des médicaments sous leur nom générique a été approuvée en 2002.

Il s'agit de réduire le coût de la santé dans les budgets des particuliers dans la mesure où la prescription sous le nom générique permet au patient de choisir – et aux pharmaciens de proposer ce choix – entre des médicaments pour l'essentiel semblables en fonction de leur prix.

Loi N° 25.590 sur l'urgence sanitaire nationale promulguée aux termes du décret 486/2002. Aux termes du décret 1210/2003 du mois de décembre, le pouvoir exécutif national proroge jusqu'au 31 décembre 2004 l'état d'urgence sanitaire. Il est donc toujours obligatoire de prescrire des médicaments sous leur nom générique et on prolonge le programme « Remediar » qui permet de remettre gratuitement des médicaments à 15 millions de personnes. Le Plan médical obligatoire d'urgence (PMOE) est prorogé de 180 jours.

En 2003 est créée l'assurance maternelle et infantile « Cuidarnos » pour une période de deux ans dans le cadre des soins de santé primaire. Cette assurance procure une couverture universelle à 700 000 femmes enceintes, à 9 millions de femmes en âge de procréer et à 3,5 millions d'enfants jusqu'à l'âge de 5 ans. Elle sera mise en oeuvre en premier lieu dans les provinces les plus défavorisées telles que celles du nord-ouest, 75 % des femmes qui y accouchent ne bénéficiant d'aucune couverture sociale. Ce programme sera cofinancé par des organismes internationaux.

Le Plan Remediar. Il est prévu qu'il dure de 2003 à la fin de 2004. Il sera appliqué dans chacune des provinces du pays. Il consiste à distribuer gratuitement dans les centres de santé communautaires du pays des médicaments qui concerneront 80 % des pathologies, dans 6200 centres de soins primaires; les remèdes gratuits seront distribués dans un emballage qui portera imprimée l'appellation « Remediar » afin d'éviter sa commercialisation. Le financement sera appuyé par la Banque interaméricaine de développement (BID) qui accordera des crédits d'un montant de 150 millions de dollars.

Autres programmes menés et activités réalisées par d'autres organismes dans le domaine de la santé intégrée des femmes

Conseil national de la femme

Accord-cadre entre le Conseil national de la femme et le Ministère de la santé de la Nation : 28 mai 2002. Il y est prévu la participation au plan d'urgence sanitaire en vue de la fourniture de soins aux femmes de tout âge et au groupe maternel et infantile.

Réunion du CNM avec le Conseil fédéral de la santé (COFESA), Région du nord-ouest. Participation aux journées de formation et aux séminaires sur la santé sexuelle génésique et les soins de santé primaire organisés dans les provinces de Tucumán, Santiago del Estero, Salta et dans la ville de Buenos Aires. Total des participants : 350 personnes. Élaboration par le CNM et distribution de notes

techniques d'information sur la mortalité maternelle et infantile, les lois concernant la santé génésique, la prévention du cancer génital et mammaire et sur la ménopause. Quantité : 1000 exemplaires de chaque note.

Le Conseil national de la femme, depuis le dernier semestre 2002 et le premier trimestre 2003, met en oeuvre le Projet d'assistance technique en matière de relations entre les femmes et les hommes (PROGEN) financé grâce à des fonds fournis par le Gouvernement japonais par l'intermédiaire de la Banque mondiale.

Objectif général : prise en compte des questions de genre dans les projets financés par la Banque mondiale en Argentine

Divers cahiers ont été publiés pour appuyer les programmes de santé de différents secteurs de l'Etat et d'organisations de la société civile : **Contraception** : *le droit de choisir*; **Contre le SIDA :** *prévention; procréation partagée et maternité sans risque*; **Santé et droits sexuels et génésiques** : *bâtir l'équité et Violence : il n'y a pas d'excuses, il y a des droits*.

Le CNM et de nombreuses organisations de la société civile ont apporté en 2003 dans le cadre du Ministère de la santé de la Nation des contributions à la réglementation concernant la loi nationale 25.673/02, portant création du Programme national de santé sexuelle et de procréation responsable.

Présentation du Conseil national de la femme en qualité de tiers intervenant aux côtés du Ministère de la santé de la Nation, dans la procédure d'amparo engagée par une organisation de la société civile de Córdoba, qui demandait que ne soit pas appliquée et que soit déclarée inconstitutionnelle sur tout le territoire de la République argentine la loi Nº 25.673 sur la santé sexuelle et la procréation responsable.

Appel par voie de presse dans les principaux des organes nationaux de la presse écrite pour soutenir le Programme national de santé sexuelle et de procréation responsable signé par le CNM et les représentants du Conseil fédéral de la femme des provinces de Buenos Aires, Catamarca, Chaco, Chubut, Córdoba, Entre Ríos, Formosa, La Pampa, Mendoza, Misiones, Neuquén, Río Negro, Salta, San Luis, Santa Cruz, Santa Fe, Tierra del Fuego et de la municipalité autonome de Buenos Aires.

Le Conseil national de la femme a approuvé en 2002 et en 2003 des projets sur la santé intégrée de la femme dans le cadre du Plan fédéral de la femme : 28 dans neuf provinces et 27 sur la santé génésique dans le cadre du Programme PROFAM.

Organismes provinciaux

La province de Río Negro a été la première à approuver une législation à faire de la vasectomie et de la ligature des trompes de Fallope des contraceptifs légaux. Aux termes de la loi 3.450 sur la mise en place du Programme provincial de santé génésique et de sexualité humaine, les hôpitaux publics sont habilités à procéder à ces interventions chirurgicales sur demande des personnes intéressées. La province de Neuquén a présenté un projet semblable.

La municipalité autonome de Buenos Aires a approuvé la loi Nº 1.044 de 2003 sur les grossesses incompatibles avec la vie qui permet aux femmes portant un foetus souffrant d'une pathologie incompatible avec la vie extra-utérine de provoquer l'accouchement avant terme dans les hôpitaux publics de la municipalité

autonome de Buenos Aires. La loi n'oblige pas les femmes à le faire si elles ne le souhaitent pas et ne contraint pas davantage les médecins qui, par objection de conscience, ne veulent pas procéder à l'intervention. Dans ce dernier cas, les hôpitaux ont pour directives de trouver immédiatement des remplaçants pour effectuer l'intervention.

Dans les hôpitaux de la municipalité de Buenos Aires, il est obligatoire depuis novembre 2002 de mettre en oeuvre le Protocole d'intervention auprès des victimes de viols, le premier programme de soins médicaux et psychologiques dispensés dans notre pays aux personnes qui ont subi ce type d'agression sexuelle.

La province de Mendoza est la seule qui distribue gratuitement, par l'intermédiaire du réseau de centres de santé et hôpitaux publics, des contraceptifs d'urgence pour les femmes qui ont eu des relations sans protection et veulent prévenir une grossesse non désirée. Ces contraceptifs sont également disponibles en cas de viol dans les commissariats et auprès des médecins légistes.

Projets de loi

Les législateurs ont présenté au Congrès national divers projets de lois portant sur les questions de genre dont le contenu vise les problèmes propres à la santé des femmes.

C. La femme et l'éducation

Le Comité craint que la crise ait nui notablement à l'accès qu'ont les femmes, en particulier les filles, à l'éducation publique faute de ressources permettant d'entreprendre ou de poursuivre leurs études.

Le Comité recommande à l'État de déployer tous les efforts possibles pour garantir aux filles, dans des conditions d'égalité avec les garçons, l'accès à l'éducation, en accordant une attention spéciale à celles qui appartiennent aux secteurs les plus vulnérables de la société.

Contexte

En matière d'éducation, on peut souligner que ces dernières années, la population féminine, de toute évidence, participe davantage et plus longtemps au système d'enseignement en atteignant des niveaux supérieurs à la fin de leur scolarisation.

En élaborant les politiques d'éducation on s'efforce de favoriser l'entrée, la permanence et la continuité des élèves, filles et garçons, dans l'enseignement en réduisant le taux de redoublement et d'abandon. La scolarité de base obligatoire sur tout le territoire de la République va de l'âge de quatre ans à celui de 14 ans.

Dans toutes les provinces la gratuité de l'éducation générale de base obligatoire et de l'éducation polyvalente non obligatoire est garantie dans des écoles publiques de l'État. De même, le droit de tous à l'éducation, sans discrimination, notamment de sexe ou de religion figure dans les programmes de base communs de l'éducation générale de base et de l'éducation polyvalente, où il est essentiellement traité dans les chapitres importants sur la formation éthique et la citoyenneté et sur les sciences sociales.

Dans le cadre de l'administration actuelle, on a augmenté le budget de l'enseignement pour 2004 de 1 % par rapport à l'année antérieure. Le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie de la Nation a procédé à la remise de 3000 bourses en 2003 et a en plus procédé au paiement de l'arriéré dû pour les bourses de 2001 et 2002.

Le Programme national de bourses d'études pour 2004 fournira dans tout le pays des fonds pour 350 000 jeunes de 13 à 19 ans appartenant aux familles les plus vulnérables au plan socio-économique qui risquaient d'abandonner le système d'enseignement. Les fonds seront remis directement aux écoles sans aucun intermédiaire afin de veiller à ce que l'argent parvienne aux mères des enfants bénéficiaires lesquelles sont chargées de percevoir les bourses. Celles-ci se composent d'une allocation annuelle de 400 dollars par personne rémunérée remise en deux parts égales. Ces bourses représentent au total un investissement de 140 millions de pesos par an. La demande de bourse se fait dans chaque école afin de garantir la diffusion de la convocation. On ne dispose pas de données quant au pourcentage de jeunes femmes qui obtiennent une bourse mais tout laisse supposer qu'il existe une relation avec les effectifs inscrits d'où il ressort que les femmes sont plus nombreuses, particulièrement au niveau de l'enseignement polyvalent dans lequel elles s'inscrivent.

Choix de 13 690 écoles rurales, foyers avec auberge adjacente, écoles en zone urbaine marginale et écoles d'enseignement spécial (juin 2003) qui forment partie du Programme intégré pour l'équité dans l'éducation du Ministère de l'éducation de la Nation (bourses, réparation et agrandissement d'écoles, eau potable, éclairage, chauffage, alimentation, moyens didactiques).

La province de Buenos Aires (38 % de la population totale du pays) qui présente de fort pourcentage de pauvreté, lance pour 2004 le Programme « Tous à l'école pour apprendre » qui vise à garantir le droit à l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes. Ce programme a entre autres pour objectifs principaux : la scolarisation complète des enfants à l'âge de 5 ans; renforcement de l'enseignement rural en vue de l'inscription de tous les enfants de travailleurs et producteurs ruraux; mise au point de politiques socio-éducatives sous forme d'octroi de bourses, de transport rural, de services d'alimentation scolaire, de fourniture d'instruments scolaires, d'un régime spécial d'aide aux élèves enceintes, de garderies créées pour les enfants d'étudiantes de l'enseignement polyvalent etc.

Le Plan pour les femmes et les hommes chefs de famille prévoit comme une des conditions que les personnes intéressées puissent bénéficier de ce plan l'attestation selon laquelle les enfants, filles et garçons, des ménages concernés fréquentaient un établissement scolaire.

Accès à l'éducation

Les données tirées de l'enquête sur les ménages de mai 2003 montraient qu'un peu plus de 12 % des personnes âgées de 25 ans et plus n'ont pas fini de leurs études primaires. À l'autre extrémité de l'éventail, plus d'un cinquième a atteint le niveau supérieur ou universitaire. D'une manière générale, on ne note pas de différence entre les sexes, si ce n'est que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à avoir terminé leurs études supérieures universitaires. (Tableau 8, Annexe)

Taux d'alphabétisation

Dans le pays l'analphabétisme est pratiquement inexistant et on ne relève pas de différence entre les sexes. On trouvera dans le tableau suivant le taux d'alphabétisme calculé sous forme de rapport entre la population alphabète (qui sait lire et écrire) âgée d'au moins 15 ans et le total du même groupe d'âge, multiplié par cent. (Tableau 9, Annexe)

Aide à l'enseignement scolaire

L'aide à l'enseignement scolaire – évaluée à partir des taux nets de scolarisation – est importante dans le primaire où l'on ne relate pas de différences notables entre les sexes. La scolarisation baisse dans le secondaire où la situation est plus avantageuse pour les femmes. La même situation se répète et s'accentue au niveau suivant : c'est au niveau supérieur universitaire que la différence entre les sexes est la plus marquée (voir Tableau Nº 10, Annexe).

D. Violence à l'égard de la femme

Le Comité est préoccupé par le fait que, bien que le l'État se soit doté d'une ample législation pour prévenir et traiter la violence familiale, ce problème s'est aggravé dans la situation actuelle. Le Comité craint que la crise ne puisse accentuer le risque de trafic des femmes et des filles ainsi que l'exploitation aux fins de prostitution.

Le Comité demande à l'État de tenir compte de la recommandation 19 sur la violence contre la femme et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les victimes, sanctionner les agresseurs et contrer la tendance croissante dans ce domaine. Il prie l'État d'évaluer le problème que peut représenter le trafic surtout des femmes et des filles et de renforcer les mesures prises au plan interne et, le cas échéant, international de concert avec les pays qui constituent le point d'origine, de transit ou de destination des femmes et les des filles victimes de ce trafic, notamment pour prévenir leur exploitation aux fins de prostitution.

Contexte

1. Violence familiale

Comme demandé, on a recherché des données sur une éventuelle augmentation de la violence familiale en liaison avec la situation de crise que traverse le pays. Par exemple, si l'on analyse le nombre de plaintes déposées devant le pouvoir judiciaire de la Nation entre 1995 et 2003, on note une légère augmentation constante que l'on peut attribuer à la meilleure connaissance qu'ont les femmes de leurs droits, aux efforts de sensibilisation déployés et à la possibilité qu'elles ont d'exercer effectivement ses droits. (Graphique 5, Annexe)

Sur ce total de plaintes, les femmes victimes de violences représentaient 78 % en 1999, 83 % en 2001 et 81 % en 2003.

D'autre part, selon les données fournies par la Direction générale de la femme de la municipalité de Buenos Aires qui dispose d'un important centre d'aide intégrée aux femmes et de refuge, en 2002 et pendant le premier semestre 2003 on s'est occupé de :

- Premier semestre 2002, 1509 cas
- Premier semestre 2003, 2198 cas

À l'intérieur de ces chiffres, les spécialistes des centres attribuent l'augmentation de la population ayant reçu une aide davantage aux politiques de sensibilisation et d'action communautaire activement menées par l'institution qu'à une véritable aggravation du problème.

De toute façon, on ne dispose pas d'un schéma d'enquête qui permette de produire des données statistiques plausibles quant à la dépendance des différentes variables, étant donné que cette question est traitée comme un phénomène aux causes multiples dans laquelle interviennent différents facteurs. L'appauvrissement des secteurs moyens de la population et l'aggravation de la pauvreté dans les secteurs populaires peuvent agir dans certains cas comme déclencheur de crises familiales.

Le procureur général du tribunal de la province de Buenos Aires, par l'intermédiaire du secteur de la politique criminelle, fait savoir qu'en 2003, dans ses 40 bureaux décentralisés ont été reçues 13 896 plaintes pour violence familiale, ce qui représente 31 % de l'ensemble des plaintes déposées dans la province. Dans les affaires de violence familiale, 75 % des victimes sont des femmes, 2 % des hommes et 23 % correspondent à des cas de violences réciproques. Ces données n'indiquent aucune augmentation notable par rapport à celles fournies en 2002.

Élaboration de programmes

Le Conseil national de la femme a continué de développer le Programme national de formation, d'assistance technique et de sensibilisation concernant la violence à l'égard des femmes. Ce programme vise la formation en vue de la création et/ou du renforcement d'équipes interdisciplinaires dans tous le pays en vue de la prévention et/ou du suivi des cas de violence familiale et en vue de la constitution de réseaux interinstitutions et sociaux : services provinciaux et municipaux de la femme, services hospitaliers, fonctionnaires de justice, d'enseignement, membres de la police, organisations de la société civile. Du matériel de formation particulier a été préparé pour les formateurs/formatrices. Le programme couvre l'ensemble du pays.

Dans le cadre du programme on utilise un registre unifié des cas de violence contre la femme dans le contexte des relations familiales avec les services de prévention et de suivi de la violence. Une cinquantaine de services participent à ce projet dans tout le pays. Le registre a pour objet de produire des informations qui permettent de connaître, entre autres, le profil des personnes qui demandent conseil, leurs antécédents en matière de violence familiale, le niveau de risque qu'elles représentent au moment de la consultation, la voie par laquelle les femmes arrivent jusqu'au service de consultation, leurs profils socio-économiques.

Par ailleurs une assistance technique et une fourniture de matériel de formation sont apportées aux projets qui, dans le cadre du Plan fédéral de la femme, traitent de la violence familiale dans diverses provinces du pays. En 2002 et 2003 on a approuvé au total 30 projets dans les provinces de La Pampa, La Rioja, Misiones, Neuquén, Salta, Catamarca, Chaco, Chubut et Río Negro.

On mène actuellement une enquête sur les services d'aide en cas de violence familiale dans le secteur de la santé.

Le CNM comprend également le réseau interinstitutions pour le traitement de la violence (RIAVI) qui a organisé des séminaires en 2002 et 2003. Ce réseau a pour objectif de favoriser l'échange de données d'expérience entre organismes et services qui s'occupent de ce problème dans le cadre de la municipalité de Buenos Aires. Y participent entre autres : des centres et services hospitaliers, le Ministère de la justice de la Nation, le Conseil national de la femme, la municipalité de Buenos Aires.

Au cours de l'année on a approuvé au total dans le cadre du Programme du Conseil national de la femme (PROFAM) 51 projets de services municipaux de la femme et organisations de la société civile s'occupant de violence familiale qui seront mis en oeuvre en 2004 dans 18 provinces.

Pour la journée internationale de la non-violence l'égard de la femme, en coordination avec le Conseil national de la femme, le bureau du représentant spécial pour les questions concernant la femme relevant de l'activité internationale de la chancellerie et le secrétariat aux droits de l'homme, on a mis au point une brochure à message publiée à 60 000 exemplaires. Il a été procédé d'autre part à une campagne à base d'émissions radiophoniques et à la projection de films à message ainsi qu'un programme de télévision émis par la chaîne 7 diffusée dans tout le pays.

La Direction de la femme de la municipalité de Buenos Aires élabore un programme de prévention et d'aide dans le domaine de la violence familiale qui dispose d'un centre d'appel intitulé « Ligne femme » ouvert 24 heures sur 24 tous les jours, qui se charge de suivre, de conseiller et d'aider les femmes victimes de violences en leur assurant un accompagnement téléphonique. Ce programme dispose d'un refuge permettant d'héberger les femmes âgées victimes de violences ayant des enfants mineurs qui se trouvent en situation de haut risque et sept centres intégrés pour les femmes ainsi que d'un foyer pour les mères adolescentes où celles-ci font l'objet d'un suivi personnalisé.

Au mois d'août 2003 on a lancé dans la ville de Córdoba un programme intitulé « Nouvelle vie » destiné au suivi des personnes victimes de violences familiales. Ce programme prévoit l'octroi d'une bourse d'aide de 200 dollars pendant six mois pour que la femme victime de violences puisse faire face à la situation de risque qu'elle traverse. Le programme permettra par ailleurs à des équipes de spécialistes d'assurer un suivi : avocat(e)s, médecins, travailleurs sociaux/travailleuses sociales.

Malgré les importants progrès enregistrés en ce qui concerne les politiques et les mesures adoptées dans ce domaine, il faut reconnaître que beaucoup de questions restent à résoudre : notamment la création dans la plupart des provinces de services spécialisés dans l'aide aux femmes victimes de violences; la coordination entre les différents services (services chargés de la santé, de la lutte contre la violence, des femmes, de la sécurité, de la justice); le fonctionnement de réseaux reliant les ONG; la mise en place d'un système d'enregistrement dans les services afin de pouvoir disposer de données sérieuses, fiables et comparables; accessibilité à la justice avec assistance juridique gratuite et meilleure communication des droits protégés.

Il paraît également nécessaire de mener au niveau national des campagnes soutenues contre la violence à l'égard des femmes et de former des fonctionnaires

de justice et des membres de la police aux questions de violences à caractère sexiste. Il y a lieu enfin de créer des refuges dans tout le pays ainsi que des programmes d'aide et de réinsertion des femmes victimes de violences.

2. Violence sexuelle

Une autre question à régler en matière de violence à l'égard des femmes est celle concernant ce que l'on appelle les délits sexuels. Selon les informations fournies par la Direction nationale de la police criminelle du Ministère de la justice de la Nation, en 2002 le taux de délits sexuels à l'égard des femmes était de 33,75 délits dénoncés pour 100 000 habitants alors que chez les hommes ce taux était de 5,62 % pour 100 000 habitants. Au total le nombre de femmes victimes de ce genre de délit s'élevait à 6447 cas dont 2100 avaient été victimes de viols.

3. Traite des êtres humains notamment des femmes et des enfants

Au mois d'août 2002, a été adoptée la loi nationale Nº 25.632 qui portait approbation de la Convention contre la criminalité transnationale organisée ainsi que de ses protocoles additionnels qui visaient à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, particulièrement des femmes et des enfants et, contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

Le souci de faire face aux problèmes de la traite des personnes a été plus marqué et plus visible à partir du moment où ont été approuvés la Convention et le Protocole et a amené l'intervention de divers organismes publics à l'échelle nationale et au niveau de la municipalité de Buenos Aires, notamment le Conseil national de femmes, la Direction de la femme et le Conseil pour les droits des enfants et des adolescents, filles et garçons, le Bureau du Procureur général de la Nation et des organismes spécialisés de la société civile, d'experts et d'universitaires.

Une des réactions a consisté à créer une commission de travail composée d'organismes nationaux ainsi que de la municipalité de Buenos Aires et d'ONG, commission qui a créé trois sous-commissions de travail : 1) une composée de juristes chargés d'étudier et de proposer la législation adéquate; 2) une autre composée de fonctionnaires chargés de rassembler et de rendre compatibles les politiques publiques, les propositions formulées, les conventions adoptées etc.; et 3) une troisième chargée de réaliser des campagnes de diffusion du protocole afin de « prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants ». L'intention est d'inscrire comme questions connexes la prostitution et le transfert des personnes ainsi que leur déplacement d'une région du pays à l'autre.

Au Congrès national diverses rencontres ont été organisées sur la traite des personnes, avec la participation de législateurs d'Amérique latine et d'organismes publics et privés. Le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte a organisé la première journée interdisciplinaire sur la traite des femmes en 2002.

La chancellerie argentine, par l'intermédiaire de la Représentation spéciale pour les questions concernant la femme au plan international, élabore actuellement une proposition de « Protocole d'action » afin de prendre des mesures conjointes en coordination avec d'autres ministères et institutions nationales et provinciales (le Bureau du Procureur général de la Nation, le Secrétariat aux droits de l'homme, la gendarmerie, le Conseil national de la femme et les services provinciaux de défense

de la femme) dans le but de prévenir et de combattre le fléau que constitue la traite des femmes, des enfants, filles et garçons, et d'apporter une aide aux victimes de ce délit afin d'éviter une nouvelle victimisation et de faciliter leur réinsertion sociale dans le strict respect des droits de la personne qui sont les leurs.

MERCOSUR : la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants, a été une question présentée par notre pays dans le cadre de la neuvième réunion spécialisée concernant la femme, organisée par le MERCOSUR à Asunción les 22 et 23 mai 2003. Sur proposition de l'Argentine, on a inclus le paragraphe 9) du Communiqué conjoint des présidents du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili qui énonce l'engagement des États d'inscrire cette question dans leur programme d'action et de mener un travail coordonné et conjoint en la matière. Ce paragraphe se lit comme suit : « Se sont déclarés très préoccupés par le problème croissant de la traite des personnes, particulièrement des femmes des enfants, qui non seulement constitue une violation des droits de l'homme mais est étroitement lié à des menaces telles que le trafic illicite des personnes, le trafic de la drogue et l'expansion d'organisations criminelles internationales ». Il a donc été recommandé aux instances compétentes du MERCOSUR d'inscrire cette question dans leur programme d'activités et de commencer à rapprocher ces programmes afin de mener à bien des activités conjointes.

Il est prévu d'organiser pendant le premier semestre de 2004, sous les auspices de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), la Rencontre binationale Argentine-République dominicaine sur la traite des personnes.

E. Mécanismes nationaux de promotion de la femme

Le Comité constate avec préoccupation qu'il est prévu de rabaisser le Conseil national de la femme dans la hiérarchie institutionnelle et qu'il n'existe pas de stratégie officielle prévoyant une articulation et une coordination entre les divers organismes d'État.

Le Comité souligne l'importance que revêtent la continuité, l'autonomie de gestion et la coordination du mécanisme national dans ces moments de crise que connaît le pays et recommande qu'il soit renforcé.

Le Conseil national de la femme a été créé en 1992 sous le contrôle direct de la Présidence de la Nation. En 2002, pendant la présidence de M.Duhalde, a été créé le Conseil pour la coordination des politiques sociales, présidé par Mme Duhalde et dont le CNM relève depuis lors même si son budget est géré par le Secrétariat général de la Présidence de la Nation. À l'heure actuelle, la personne désignée comme présidente de ce conseil est Mme Alicia Kirchner.

En 2000 le Conseil national de la femme a vu le budget qui lui permet de s'acquitter de ses missions et de ses fonctions réduit. Il dispose de deux programmes de financement international et les trois plans nationaux insistent essentiellement sur la prise en compte des questions de genre mais selon une approche intégrée de la famille dans la mesure où la politique sociale fait l'objet d'une conception intégrée et non pas seulement sectorielle. Le Sénat de la Nation a approuvé récemment un projet de loi portant création de ce mécanisme national et l'a transmis à la Chambre des députés pour la suite qu'elle appelle.

Mécanismes provinciaux de promotion de la femme

Jusqu'au mois de décembre 2003 il existait dans le pays 21 services provinciaux de promotion de la femme situés à divers niveaux institutionnels. Tous ces services composaient le Conseil fédéral de la femme, organisme qui se charge de la mise en oeuvre des politiques publiques et de l'exécution des programmes du CNM sur tout le territoire du pays.

Principales activités et programmes mis en oeuvre par le Conseil national de la femme

Depuis 2003 le Conseil se charge de mettre en oeuvre différents programmes et activités destinées à promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes et l'émancipation de la femme. Programmes de formation et d'aide dans les domaines suivants : prise en compte des questions de genre; droits de la femme et citoyenneté; participation à la vie politique; la femme, l'équité et le travail; la santé sexuelle et la procréation responsable; la violence contre les femmes; la planification stratégique; élaboration de projets etc. Ces activités sont menées au niveau national par l'intermédiaire des services provinciaux et municipaux de promotion de la femme et des organisations gouvernementales et des organismes de la société civile.

Le Conseil procède et/ou participe à l'élaboration de rapports destinés aux organismes internationaux (CEDAW, CEPAL, FNUAP, CIM, Comité des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, etc.).

Il participe aux groupes de travail sur les objectifs de développement du millénaire en Argentine et contribue à la mise au point d'indicateurs tendant à promouvoir l'équité entre les sexes et l'émancipation de la femme.

Suivi de l'application de la loi sur les quotas électoraux pour l'élection des membres du parlement national en 2003 : communication avec les juges électoraux dans tout le pays, présentation d'un recours auprès du juge fédéral chargé des questions électorales de la ville de Buenos Aires. Assistance technique aux conseillères fédérales en vue de la surveillance de l'application des quotas dans leurs circonscriptions respectives.

Relevé et systématisation des informations au niveau national et/ou provincial sur les domaines de préoccupation visés dans la Convention en vue de leur publication sur le site Web de l'organisme.

Collaboration du CNM avec les membres du Congrès national et suivi des projets de loi ayant un effet direct ou indirect sur la situation des femmes.

Participation à la sixième réunion des défenseurs du peuple dans tout le pays et proposition d'actualisation de l'accord de coopération et d'assistance technique entre le CNM et les défenseurs provinciaux et locaux, août 2003.

Au cours de 2003 trois réunions du Conseil fédéral de la femme (CFM) ont été organisées pour présenter et discuter des propositions de travail et leur mise en oeuvre dans tout le pays. Invitation à des organismes de la société civile afin de coordonner les actions et les politiques conjointes.

Plan fédéral de promotion de la femme

Programme financé conjointement par l'Etat et la Banque interaméricaine de développement (1999-2003). Il s'agit de renforcer au plan institutionnel le Conseil national de la femme et les services provinciaux et municipaux de promotion de la femme dans tout le pays. Le programme englobe également les organismes de la société civile qui s'occupent des questions intéressant les femmes.

Résultats et impact du Programme en décembre 2003

On a dispensé formation et assistance technique à quinze provinces en laissant une capacité installée totale de 2800 personnes qui seront chargées de répercuter l'information reçue. Le produit fourni a pris la forme de la création de divers services au niveau local et de services municipaux de promotion de la femme.

Le système d'information des femmes instaure un réseau de relations avec les organismes produisant les informations au niveau national – INDEC, SIEMPRO, Direction des statistiques ministérielles, Pouvoir législatif, Pouvoir judiciaire et ministères. On s'efforce également de mettre sur pied un réseau de coordination juridictionnelle articulée autour d'un agent de liaison et composés par les AMP, les directions provinciales de la statistique et les organisations de la société civile (Organismes universitaires et autres entités spécialisées dans les questions intéressant la femme et les relations entre les deux sexes).

Dans le cadre de l'Appui aux initiatives locales en matière de santé génésique, de violence familiale, de réinsertion dans le monde du travail, de droits et citoyenneté sont financés 97 projets auxquels participent près de 400 personnes et dont sont bénéficiaires directement 5 420 personnes et indirectement 27 100, sans compter l'effet qualitatif sur la communauté, sous forme d'une évolution des pratiques, des croyances, des attitudes et des comportements.

Des indicateurs qualitatifs sexospécifiques ont été mis au point afin de mesurer les résultats et l'impact des projets financés. La production de matériel à diffuser permet d'augmenter le nombre de bénéficiaires. À l'heure actuelle on procède à l'évaluation de 250 projets dans cinq autres provinces.

Il est prévu de prolonger le Programme jusqu'à ce que les 23 circonscriptions provinciales soient toutes couvertes.

Projet d'assistance technique pour les questions de genre (PROGEN)

Programme de coopération interinstitutions, d'échange et de coordination des ressources, destiné à favoriser la réponse aux demandes et aux intérêts, différents selon le sexe, pour les projets financés par la Banque mondiale en Argentine. Des séminaires internationaux et des activités d'assistance technique ont été organisés dans les quinze provinces sur la santé génésique et la violence familiale.

Programme de promotion du renforcement de la famille et capital social (PROFAM, prêt de la Banque mondiale)

Il s'agit d'un programme exécuté par le Conseil national de la femme, destiné à appuyer les projets visant à aider les familles se trouvant dans une situation de pauvreté en facilitant le développement de chacun de leurs membres et en adoptant une approche sexospécifique à caractère transversal qui implique de renforcer

l'activité associative avec les acteurs situés à tous niveaux de compétence afin que cette approche soit prise en compte dans l'élaboration des politiques publiques ainsi que dans leur exécution et leur contrôle.

On compte trois composantes :

Renforcement de la famille qui comporte trois sous-éléments : i) Fonds pour l'équité destiné à encourager les mesures tendant à assurer l'équité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie sociale publique et privée dans le but de réduire le fossé qui les sépare en ce qui concerne l'égalité des chances. ii) renforcement du capital social grâce au financement d'activités encourageant la création ou le renforcement de réseaux sociaux; sensibilisation à l'esprit communautaire et aux questions de genre grâce à la diffusion de l'information, au transfert de données d'expérience positives et à l'intégration horizontale de travaux associatifs sectoriels; développement des institutions en vue de renforcer la gestion du Conseil national de la femme pour une exécution dynamique du projet.

Dans le cadre du projet PROFAM on escompte également renforcer les réseaux sociaux informels, réduire l'isolement des familles entre elles, faire davantage participer les familles à la définition des programmes locaux et établir des relations permanentes entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics locaux dans le but de soutenir les activités d'appui aux familles.

État d'avancement de la mise en oeuvre:

Appel d'offres (novembre – décembre 2002) qui a abouti à la soumission de 1 560 projets. Ont été retenus 292 de ces projets. Participe des réseaux d'organisations, des organisations du second degré, des institutions ou organisations de la société civile et des pouvoirs publics locaux.

En 2004 il est prévu d'entreprendre l'exécution des projets sélectionnés et d'ouvrir un nouveau concours national de projets sociaux.

Sujets proposés dans la convocation: santé génésique, maternité et paternité responsables, violence familiale, droits et citoyenneté, soins quotidiens dispensés aux enfants et appui scolaire, environnement, développement rural, tourisme, activités d'appui à la production, formation de réseaux associatifs.

Annexe statistique

Tableau 1
Évolution des ménages pauvres en fonction du sexe du chef de famille. Total agglomérations urbaines, mai 2001, 2002 et 2003.
(En pourcentage)

Année	*Total*	*Chef femme*	*Chef homme*
2001	25,1	20,6	26,9
2002	39,5	32,1	42,5
2003	42,1	35,8	44,8

Source : élaboré par le CNM à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 2
Évolution des ménages pauvres en fonction du sexe du chef de famille et la composition de la famille. Total agglomérations urbaines, mai 2001, 2002 et 2003.
(En pourcentage)

Année	*Ménages d'une personne*			*Ménages de plusieurs personnes*		
	Total	*Chef femme*	*Chef homme*	*Total*	*Chef femme*	*Chef homme*
2001	5,5	3,3	9,1	28,6	29,0	28,4
2002	9,7	7,5	13,6	44,8	44,5	44,8
2003	14,2	9,9	22,0	47,2	48,5	46,7

Source : Élaboré par le CNM à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 3
Évolution de l'incidence de la population pauvre selon les groupes d'âge : mineurs de moins de 15 ans et personnes âgées de plus de 64 ans, par sexe. Total agglomérations urbaines, mai 2001, 2002 et 2003.
(En pourcentage)

Population	*2001*	*2002*	*2003*
Population pauvre[1]	35,3	51,7	54,3
Femmes	34,2	50,0	53,2
Hommes	36,5	53,6	55,6
Mineurs de 15 ans pauvres[2]	51,1	69,1	71,0
Femme	51,4	68,3	71,0
Hommes	50,7	70,0	71,0
Personnes pauvres âgées de plus de 64 ans[3]	14,5	24,7	27,9
Femmes	12,3	22,2	26,0
Hommes	17,7	28,7	30,8

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

[1] Pourcentage de la population pauvre par rapport à la population totale.
[2] Pourcentage la population pauvre de moins de 15 ans par rapport à la population totale de moins de 15 ans.
[3] Pourcentage la population pauvre de plus de 65 cents par rapport au total de la population de plus de 65 ans.

Graphique 1
Chefs de famille. Taux de chômage par sexe

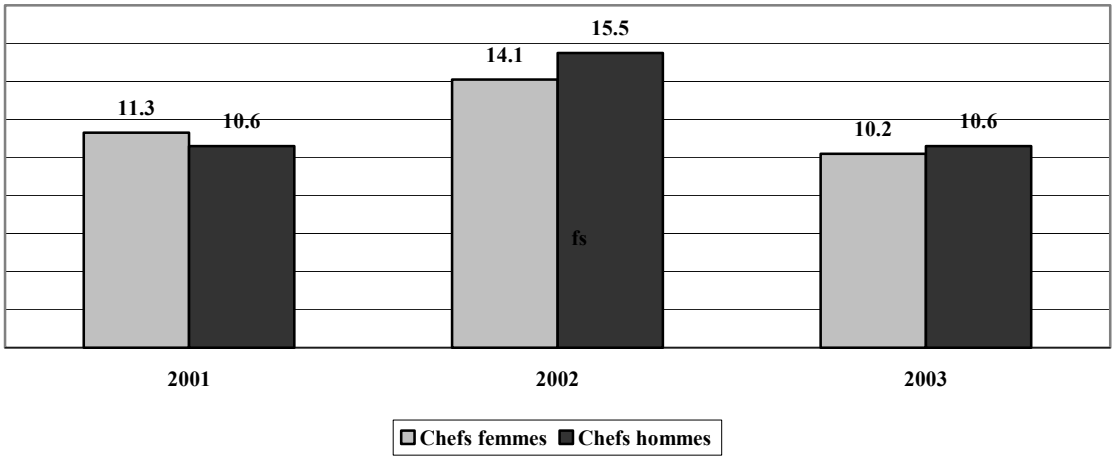

Source : Élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Graphique 2
Chefs de famille. Taux de chômage par sexe et état de pauvreté

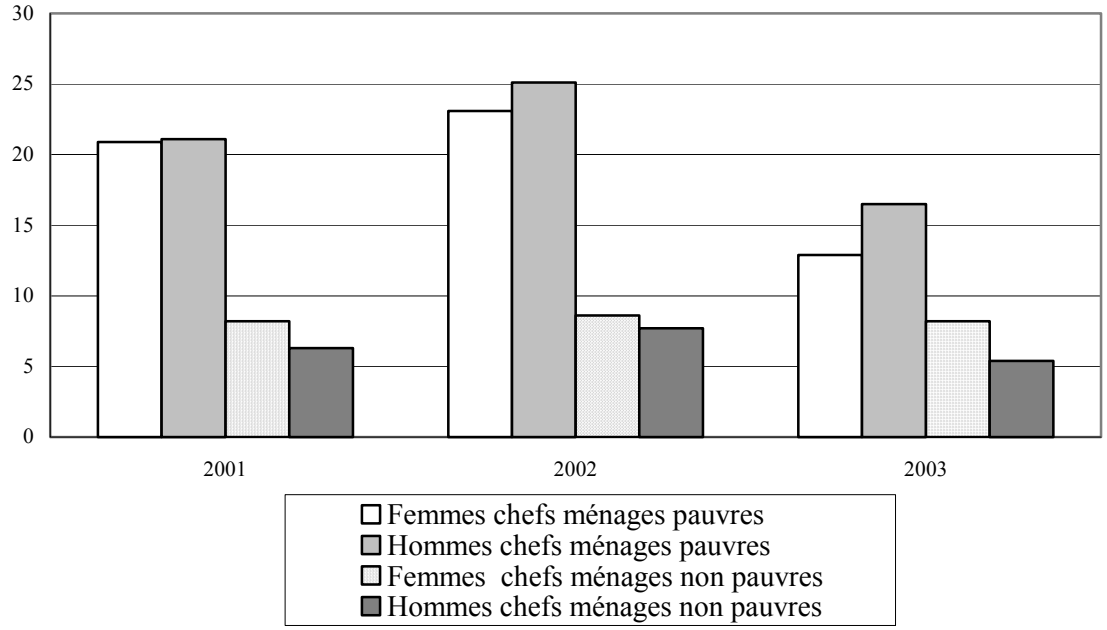

Graphique 3
Chefs de famille avec des mineurs dans la famille. Taux de chômage par sexe et état de pauvreté

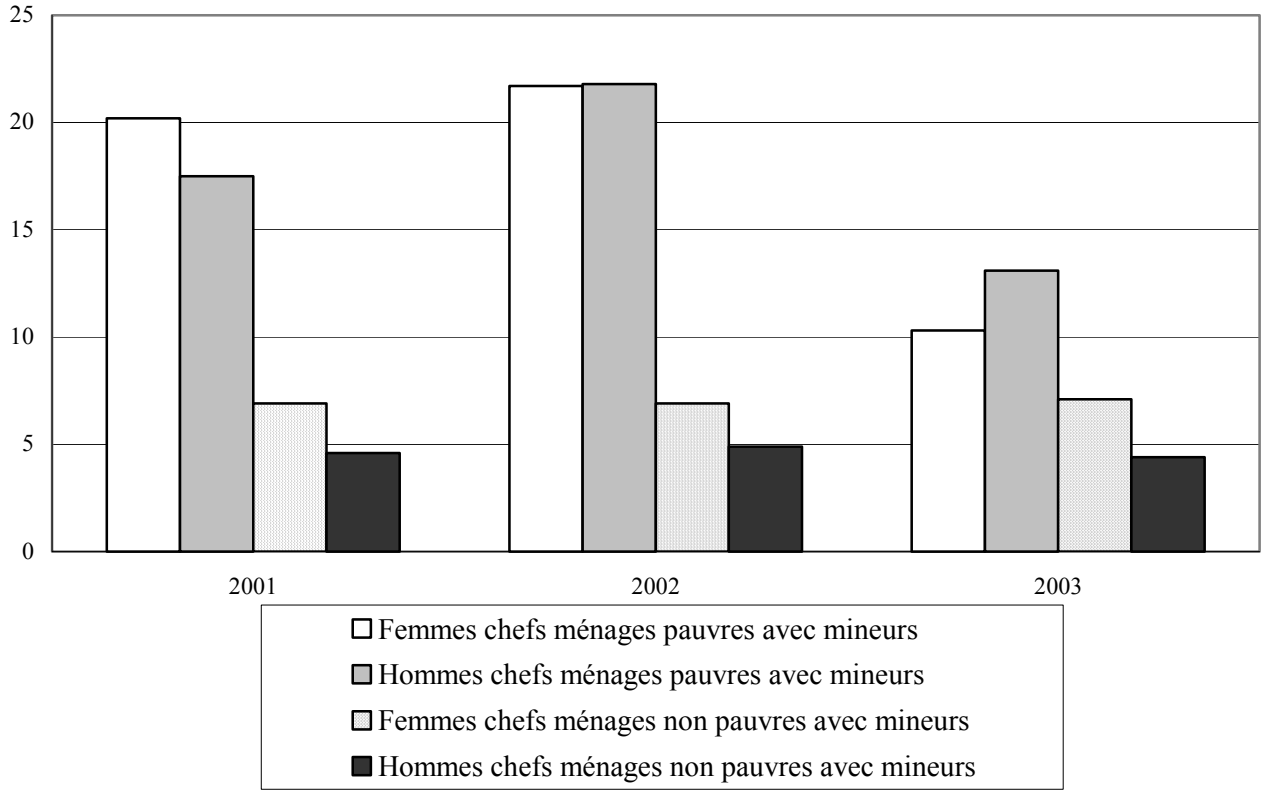

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 4
Population de 14 ans et plus. Taux d'activité, d'emploi et de chômage féminins, masculins et globaux. Total agglomérations urbaines, mai 2001, 2002 et 2003

Activité	*2001*	*2002*	*2003*
Globale	56,5	55,1	56,4
Féminine	42,9	41,9	44,7
Masculine	71,9	70,3	70,0
Emploi			
Global	47,2	43,2	47,6
Féminin	35,8	33,4	38,1
Masculin	60,2	54,5	58,6
Chômage			
Global	16,4	21,6	15,6
Féminin	16,6	20,2	14,8
Masculin	16,2	22,4	16,2

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Graphique 4
Taux d'activité et de chômage féminins et masculins

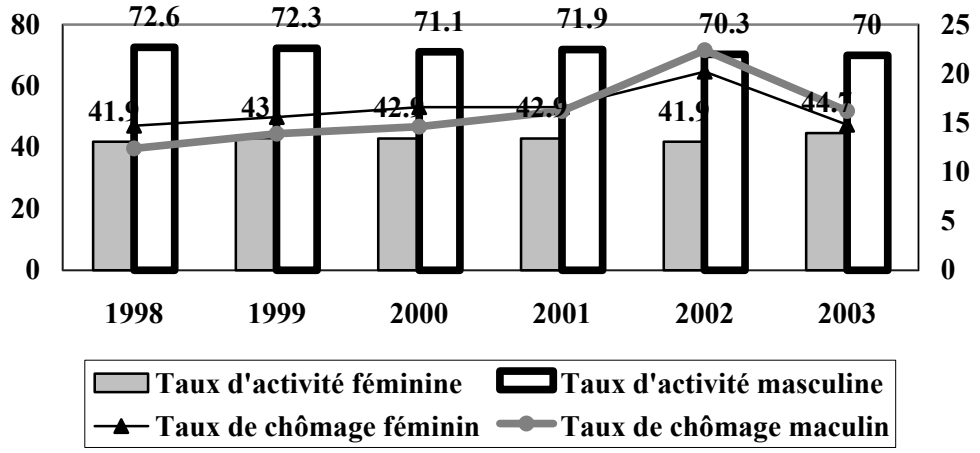

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 5
Population ayant une occupation dans le secteur non formel* par sexe. Total agglomérations urbaines, Mayo 2001, 2002 y 2003

Sexe	*2001*	*2002*	*2003*
Femmes	49,5	50,3	45,8
Hommes	45,0	47,2	47,2
Total	46,9	48,5	46,6

* Le secteur non formel comprend : les travailleurs indépendants et les patrons non qualifiés, les salariés dans des établissements employant jusqu'à cinq personnes, les domestiques et les travailleurs non rémunérés.

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 6
Population occupée par catégorie d'activité et qualification de la tâche selon le sexe. Répartition en pourcentage et présence féminine. Total agglomérations urbaines, mai 2003.

Catégorie d'activité	*Femmes*	*Hommes*	*Total*	*Présence féminine*
Patrons	1,7*	5,5	3,9	18,5*
Indépendants	17,9	27,1	23,2	33,1
Salariés	78,9	66,5	71,8	47,0
Travail non rémunéré	1,5	0,8*	1,1	57,6
Total	**100,0 (3742207)**	**100,0 (4996866)**	**100,0 (8739073)**	**42,8**
Qualification de la tâche				
Professionnelle	8,2	9,4	8,9	39,5
Qualifiée	21,9	14,6	17,7	53,0
Non qualifiée	69,9	76,0	73,4	40,7
Total	**100,0 (3725256)**	**100,0 (4978883)**	**100,0 (8704139)**	**42,8**

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 7
Indicateurs de qualité de l'emploi par sexe. En valeurs absolues et pourcentages par rapport au total de personnes occupées. Total agglomérations urbaines, mai 2003.

Indicateurs de qualité de l'emploi	*Femmes*	*Hommes*	*Total*
Total de personnes occupées	**3.742.207**	**4.997.897**	**8.740.104**
Salariés sans retenue pour retraite	60,0	61,4	60,8
Sous-employés payés à l'heure	28,1	18,0	22,4
Travailleurs indépendants non qualifiés	6,3	4,8	5,4
Personnes occupées non permanente (pour des travaux temporaires, occasionnels ou de durée inconnue)	21,4	19,2	20,1
Service domestique	14,1	1,6*	6,9
Construction	0,3*	11,1	6,5
Programmes d'emploi	12,1	4,1	7,5
Population ayant au moins un de ces attributs	67,1	65,3	66,1

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 8
Population âgée de 25 ans et plus par niveau d'instruction et par sexe. En pourcentage. Total agglomérations urbaines, mai 2003.

Niveau d'instruction	*Femmes*	*Hommes*	*Total*
Sans instruction	1,4	1,4	1,4
Études primaires incomplètes	12,0	10,3	11,2
Études primaires complètes	28,9	28,9	28,9
Études secondaires incomplètes	14,2	17,8	15,9
Études secondaires complètes	19,9	18,4	19,2
Études sup/universitaires incomplètes	9,0	10,8	9,8
Études sup/universitaires complètes	14,6	12,4	13,6
Total	**(7310470)**	**(6140122)**	**(13450592)**
	100,0	**100,0**	**100,0**

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 9
Taux d'alphabétisme et différence entre les sexes. Taux agglomérations urbaines, mai 2003

Femmes	*Hommes*	*Différence*
98,6	98,5	0,01

Source : élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)

Tableau 10
Taux nets de scolarisation et différence entre les sexes. Total agglomérations urbaines, mai 2003.

Niveau d'éducation	*Femmes*	*Hommes*	*Différence*
Études primaires	100,9	101,1	-0,2
Études secondaires	86,5	83,5	3,0
Supérieur/universitaire	40,4	33,2	7,2

Source : Élaboré directement à partir de l'enquête sur les ménages (INDEC)
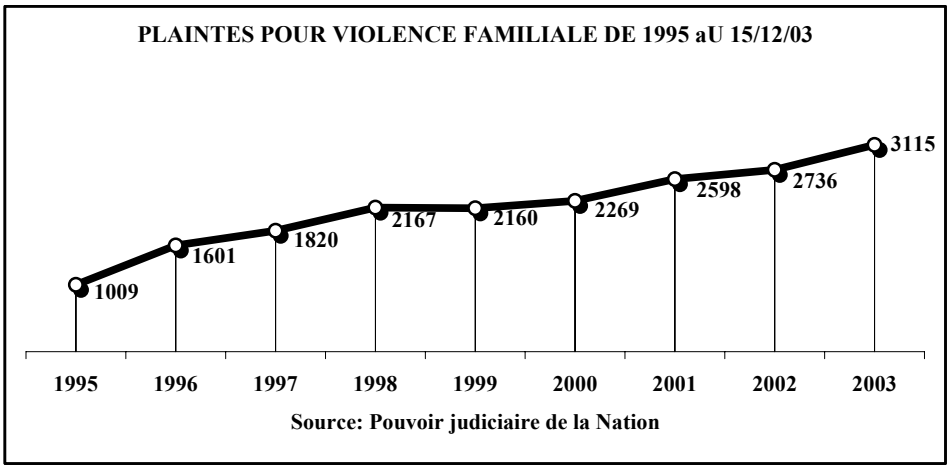
Graphique 5
Évolution des plaintes pour violence familiale.